

A l'arrivée de la marchandise à la gare italienne de frontière de sortie, les wagons seront présentés à la douane italienne avec les bordereaux relatifs. La douane italienne limitera, en règle générale, son contrôle à la bonne conservation des plombs et à la constatation de la correspondance entre les signes extérieurs des wagons et les indications des bordereaux, sans toucher aux plombs de la douane serbe-croate-slovène. Après quoi, les chemins de fer italiens seront déchargés, dans la forme habituelle, de leur responsabilité de cautionnement et autorisés à consigner les wagons aux chemins de fer serbes-croates-slovènes, qui auront soin de tout rapport avec la douane serbe-croate-slovène dans la gare frontière serbe-croate-slovène.

A l'administration serbe-croate-slovène du bassin Thaon di Revel la faculté est concédée d'accomplir directement les opérations auprès de la douane italienne avec les formalités de l'acquit à caution pour marchandises vérifiées. Dans ce cas, l'administration serbe-croate-slovène du bassin Thaon di Revel rédigera les déclarations pour la douane italienne, qui seront prises à base de la visite. Les chemins de fer italiens contresigneront ces déclarations dans le but de prendre eux-mêmes la responsabilité vis-à-vis de la douane italienne, sans préjudice de la responsabilité pour l'administration serbe-croate-slovène découlant des inexactitudes desdites déclarations. Les agents des chemins de fer italiens auront par conséquent la faculté d'assister au chargement et au pesage de la marchandise, en tant qu'ils le jugeront nécessaire. La mise des plombs par les deux douanes sera faite de suite et la remise aux chemins de fer italiens se fera avec les formalités habituelles. Si l'expéditeur a demandé une telle procédure, l'administration serbe-croate-slovène du bassin s'y conformera à la condition que, d'après son avis, cette procédure soit plus simple et moins coûteuse. Les chemins de fer italiens percevront la taxe prévue au point 2 du tarif susdit.

c) Pour les wagons chargés dirigés sur le bassin Thaon di Revel, via Postumia ou Piedicolle, les chemins de fer italiens recevront ces transports, avec les documents relatifs, aux gares frontières munis des plombs de la douane serbe-croate-slovène, qui devront rester intacts jusqu'à leur remise au bassin Thaon di Revel, et considéreront ces transports comme s'ils étaient en transit.

Les chemins de fer italiens rédigeront les bordereaux de chargement (équivalents, pour la douane italienne, à des acquits à caution avec exemption de visite) sur la base des indications écrites par l'expéditeur, soit sur la lettre de voiture, soit sur les déclarations pour les douanes qui doivent